

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
Un No. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.



ALLEMAGNE. — Francfort 22 mars.

On écrit de Cologne, 20 mars : Nous venons de recevoir de bonne source la nouvelle que la somme de 724,000 liv. st. a été signée à Londres pour l'entreprise de navigation à vapeur germano-anglaise entre les ports du Rhin et celui de Londres.

— On écrit de Celle, le 16 mars : Le collège électoral de cette ville a reçu hier l'ordre du cabinet de procéder à l'élection d'un nouveau député en remplacement de M. Schulz.

— Sous la date des frontières de Pologne, la Gazette d'Augsbourg contient les lignes suivantes :

Le gouvernement veut métamorphoser la Pologne, et pour arriver à ce but, il procède avec une logique qui semble lui garantir le succès. Ainsi, les garnisons en Pologne, sont exclusivement composées de soldats russes.

— On écrit de Berlin, le 16 mars :

Le projet de convertir le droit de passage sur l'Escaut en un capital excite le plus d'intérêt dans toute la Prusse. Il est impossible qu'il ne produise point de résultat, vu le nombre considérable de bâtiments prussiens qui, de la Baltique, visitent annuellement le port d'Anvers, et l'importance que sa réalisation doit nécessairement avoir pour le chemin de fer rhénan ; car si chaque vaisseau qui entre dans l'Escaut est sujet au péage d'un fl. 12, par tonne, le projet de navigation à vapeur entre Anvers et Hull, seul moyen par lequel les pays du Rhin pourraient se procurer d'une manière accélérée et peu coûteuse le fil (twist) anglais, article si important pour leurs fabriques, est anéanti.

On apprend que lord Palmerston a déjà proposé à cet effet le paiement annuel de 150,000 fl., et nous avons tout lieu de croire que ce plan sera également soutenu par le gouvernement prussien. Dès que cette question de la plus haute importance pour le commerce en général et surtout pour celui de la province du Rhin, sera terminée d'une manière satisfaisante, on pourrait établir un entrepôt à Anvers qui, tout en favorisant le commerce des états de l'union des douanes allemandes, ne laisserait pas que d'avoir de beaux résultats pour la Belgique.

— On écrit de Prusse orientale, 15 mars :

Une enquête judiciaire vient d'être entamée contre l'évêque de Culm pour avoir suivi les normes de l'église catholique en matière de mariages mixtes et en avoir enjoint dans une lettre pastorale la stricte observance à ses subordonnés.

(Nouv. Gaz. de Wurzb.)

ANGLETERRE. — Londres, 25 mars.

A la chambre des communes, séance du 22, M. O'Connell a demandé si le gouvernement a fait en sorte de faire cesser, par son influence ou autrement, la guerre existant en ce moment entre le Chili, la confédération bolivienne et la république argentine.

Lord Palmerston a répondu que le gouvernement a offert sa médiation, mais qu'elle n'a été acceptée jusqu'ici que par la Bolivie. Cependant les négociations continuent avec les deux autres états.

La chambre s'est ensuite formée en comité pour s'occuper du budget de la guerre.

Lord Howick a présenté ce budget. Par suite des nouveaux troubles du Canada on a trouvé nécessaire que tous les régiments d'infanterie qui avaient été réduits et tous ceux servant dans l'Amérique du Nord fussent complétés. Il en résulte une augmentation de forces de 5648 hommes comparativement à l'année dernière et sans compter les troupes irrégulières levées dans les colonies.

Il conclut en réclamant le vote de 3,421,583 liv. pour les forces de terre.

Lord Hardings se plaint que l'armée soit insuffisante en présence des nombreux meeting dangereux et illégaux qui ont lieu en ce moment. Il n'y a en Angleterre que 36,000 hommes. Aux Indes orientales l'armée est également insuffisante dans les circonstances actuelles, il en est de même au Canada et à New Brunswick ; il faut donc absolument augmenter la force numérique de l'armée tant en Angleterre que dans les colonies.

Lord Howick a répondu que dans les Indes le nombre des troupes qui était de 41,400 hommes en 1830, a été porté à 47,000, que dans le Canada, les forces militaires avaient été suffisantes avant l'insurrection, que depuis cette époque on a mis sur pied des troupes irrégulières, suffisantes pour la sécurité de la colonie.

Quant à New Brunswick, sir Hardings a oublié que la milice dans cette province présente des forces suffisantes.

Après quelques autres explications, la chambre a passé au vote, et a adopté plusieurs chiffres du budget. Elle s'est ensuite ajournée à lundi.

FRANCE. — Paris, le 25 mars.

Louis-Philippe, roi des Français, A tous présents et à venir, salut. Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit : La chambre des pairs et la chambre des députés, qui, par no-

tre ordonnance du 2 février 1839, devaient se réunir le 26 mars suivant, se réuniront le 4 avril prochain.

Fait aux Tuileries, le 24 mars 1839. Par le roi : LOUIS-PHILIPPE. Le pair de France, ministre secrétaire-d'état au département de l'intérieur, MONTALIVET.

— La chambre est prorogée au 4 avril. C'était une mesure indispensable. Le cabinet du 15 avril ne pouvait pas, ne voulait pas, ne devait pas se présenter devant la chambre nouvelle. D'un autre côté, il fallait ne pas trop reculer l'époque de la réunion du corps législatif, afin de ne donner aucun prétexte aux clameurs de l'opposition ; c'était en même temps le moyen de laisser au roi quelques jours nécessaires pour vaincre les obstacles encore opposés à la formation d'un cabinet.

Le maréchal Soult chargé de nouveau par le roi d'organiser le cabinet, était, dit-on, parvenu à rallier autour de son glorieux et historique drapeau un certain nombre de notabilités politiques, mais M. Thiers dont les prétentions avaient jeté du désaccord parmi les membres du cabinet mort-né devait se trouver exclu de la combinaison.

Les choses en étaient-là, déjà l'on prévoyait l'issue de la crise, lorsque la présomption et le peu de foi de M. Thiers, en jetant un dissolvant dans le ministère à peine lié, a forcé le gouvernement de recourir à la prorogation.

M. Thiers, à qui ses anciens collègues demandaient son appui, non seulement n'a pas ratifié ses assurances primitives, non seulement n'a pas réalisé les promesses de ses journaux, mais même il a cherché à influencer certains membres du cabinet à peu près décidés par le maréchal et notamment M. Dufaure. Toutes les combinaisons ont échoué. Il a été jugé constant qu'un ministère sous M. Thiers était impossible et le maréchal a cru devoir exprimer au roi le regret profond de ne pouvoir lui donner un ministère.

Après la retraite du maréchal que le roi a cherché à retenir, M. le duc de Broglie a été mandé près de S. M. On savait d'avance que M. le duc de Broglie désireux de vivre dans une sorte de retraite en dehors du mouvement politique ne renoncerait pas à ses projets, un portefeuille ne devait pas lui être offert, mais le roi voulait faire un appel aux lumières de cet homme d'état.

On assure que le noble due aurait engagé le roi à renouveler les négociations entreprises dans le principe avec MM. Thiers et Guizot dans le but de composer un cabinet de coalition.

Nous ne garantissons pas ces rumeurs auxquelles dans quelques salons on attache une certaine importance. On va jusqu'à dire que le résultat probable de ces négociations, si elles sont renouvelées sera de remettre à flot la combinaison du maréchal Soult avec M. Thiers et les autres membres du cabinet, à l'exception de M. Humann qui serait remplacé par M. Duchâtel. Le programme du cabinet recevrait d'importantes modifications. Il est difficile de s'arrêter au milieu de ces rumeurs contradictoires, à quelque chose de positif ; mais il ne manque pas de gens disposés à croire qu'une concession au centre gauche serait préférable à une guerre déclarée contre la partie la plus remuante, la plus passionnée et la plus dangereuse de la chambre.

Les fonds montent à la bourse, des achats considérables ont même eu lieu. Cette amélioration est due en grande partie aux efforts des haussiers qui se proposent d'opérer la liquidation en hausse.

— Le Journal des Débats raconte ainsi les négociations faites par le maréchal Soult, samedi, après la retraite de M. Thiers :

« Toutes les démarches tentées par M. le maréchal Soult ont échoué. Hier (samedi) il a cherché à reformer le cabinet avec MM. Dupin, Humann, Passy, Sauzet, Dufaure et Duperré. M. Thiers seul cessait d'en faire partie, et nous n'avons pas su quel devait être le nouveau ministre des affaires étrangères. On a cru un instant au succès de cette combinaison. Tout le monde paraissait d'accord.

« Cependant deux ou trois des ministres futurs ont demandé quelques heures de réflexions ; et ce matin (dimanche) tout a été rompu de nouveau. Nous avons lieu de croire que l'influence que M. Thiers exerce sur eux n'a pas été étrangère à leur détermination.

« Dans l'après-midi, M. le maréchal Soult s'est rendu chez S. M., et lui a annoncé qu'il se voyait bien a regret forcé de renoncer à la haute mission dont S. M. avait bien voulu le charger.

« M. le duc de Broglie et M. Dupin sont venus ensuite chez le roi.

« Nous ne savons pas quel a pu être le résultat de ces deux audiences. »

— Samedi soir, une nouvelle combinaison a été essayée ; il s'agissait d'exclure M. Thiers, auquel on aurait offert une ambassade. La même proposition aurait été faite à M. Guizot, de telle sorte qu'il y aurait eu comme un ostracisme contre les deux principaux chefs de la coalition victorieuse dans la bataille électorale. MM. Thiers et Guizot ont refusé l'honorable exil qui leur était imposé. M. le duc de Broglie et M. Duchâtel auraient fait partie de la nouvelle administration.

Cette combinaison ne pouvait avoir aucun succès ; M. Dupin n'y a point adhéré ; MM. Passy et Dufaure y ont refusé leur concours. A 2 heures, M. le maréchal Soult a écrit au roi et a prié S. M. de le dispenser de former un cabinet dont la composition lui était devenue impossible par les entraves suscitées de jour en jour et presque de minute en minute.

(Le Constitutionnel.)

— M. le duc de Broglie a été appelé aujourd'hui à quatre heures chez le roi et a eu avec Sa Majesté une courte entrevue.

(Journal Général.)

— M. le duc de Broglie, appelé de nouveau aujourd'hui par le roi, a persisté dans sa résolution de se tenir à l'écart de toute

combinaison ministérielle. Ce même désir a été exprimé par MM. Humann et Dupin.

— Ce matin, le maréchal Soult, fatigué d'une mission qui lui a été rendue si laborieuse, a remis entre les mains du roi les pouvoirs dont il avait été chargé et qui se renfermaient, comme on a pu le voir, dans des limites passablement étroites. A trois heures, M. le duc de Broglie a été à son tour mandé auprès du roi. M. de Broglie, persistant dans la résolution qu'il avait déjà annoncée de se tenir, quant à présent éloigné des affaires, a conseillé, dit-on, à S. M. d'appeler M. Thiers. (Siècle.)

— MM. Dupin et Humann ont déclaré, dit-on, qu'il ne leur convenait plus de faire partie d'aucune combinaison. Enfin M. le duc de Broglie, mandé par le roi, s'est rendu au château vers cinq heures, mais pour exprimer de nouveau la ferme détermination de se renfermer dans la vie privée. (Courrier Franc.)

— MM. Passy, Sauzet, Dufaure ont envoyé par écrit à M. le maréchal Soult la déclaration qu'il leur était impossible d'entrer dans une combinaison nouvelle. Alors M. le maréchal Soult a fait connaître au roi son désistement de la mission qui lui avait été confiée par S. M. de composer un cabinet. On ajoute que M. de Broglie ayant été appelé aux Tuileries, s'est borné à y donner des conseils.

(Le Temps.)

— Il y a eu hier une réunion d'ambassadeurs chez M. d'Appony. On y remarquait le comte Pahlen et lord Granville. On croit généralement qu'il est question en ce moment d'une manière sérieuse de terminer les affaires d'Espagne par voie d'arrangement.

Lord Granville a expédié hier soir un courrier à Londres.

— Nous devons dire un mot d'une communication que M. Arago a faite à l'Académie, touchant l'application nouvelle d'un procédé de la physique à l'art de guérir. Il s'agit d'appareils médicaux à air comprimé de M. Tabarié. Il paraît qu'un séjour plus ou moins prolongé des malades souffrant d'affections pulmonaires au sein d'un air condensé produit des résultats fort heureux, sans qu'on puisse se rendre compte très-clairement de ce mode d'action. M. Arago a raconté à ses collègues que M. Francœur, l'un de nos mathématiciens les plus distingués, ayant été pris d'une maladie de larynx et par suite d'une extinction totale de voix, avait pu prononcer quelques mots après trois séances dans les appareils Tabarié, et qu'après la onzième épreuve, la voix lui était complètement revenue au point qu'il parlait et même qu'il modulait la gamme avec parfaite facilité. Il était assez peu important de faire chanter un géomètre ; mais il l'était beaucoup de rendre le même service à une artiste distinguée, à M^{lle} Falcon, qui va devoir à l'heureux effet des appareils Tabarié la possibilité de recueillir de nouveau les applaudissements du public. Il paraît donc que l'action de l'air comprimé doit être désormais classée parmi les branches efficaces de l'art de guérir.

— Hier, M. Orfila a fait, à son cours de chimie, d'intéressantes communications relativement à l'empoisonnement de Soufflard. Il a montré de l'arsenic en substance qu'il avait extrait du sang recueilli sur le cadavre, et il a répété ces délicates expériences devant le nombreux auditoire qui remplissait l'amphithéâtre. Quant au traitement à employer en pareil cas, M. Orfila s'est élevé de nouveau contre l'usage du lait comme antidote. Cette substance a l'inconvénient de se coaguler, de former une sorte de mastic qui s'attache aux parois de l'estomac et par conséquent favorise plutôt qu'elle ne prévient l'absorption de l'arsenic. Il faut, ainsi que l'a fait M. Jamais, commencer par donner un émétique, puis administrer l'hydrate de peroxyde de fer, à très-haute dose. Le professeur a beaucoup insisté sur les avantages de la saignée dans l'empoisonnement par l'acide arsénieux ; c'est un moyen dont il s'est toujours bien trouvé, et auquel il attache la plus grande confiance. Quant à ce qui concerne Soufflard, il eût été impossible de le sauver ni même de prolonger ses jours. L'estomac était dans un tel état de désorganisation, qu'on aurait pu croire qu'il avait été cautérisé.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les lettres de Madrid arrivées après deux jours de retard vont jusqu'au 17. C'est toujours la même situation ; on continue de parler de la retraite de deux ministres par suite de la révocation de MM. Olozaga et Sancho des fonctions de membres du tribunal suprême de la guerre. Le caractère altier du général Alaix pourrait bien finir par amener la dissolution du cabinet ; on dit déjà que le général Espartero s'en plaint. Rodil refusait décidément le commandement de la Catalogne.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 26 mars.

Hier, le roi a reçu successivement le général Buzen, gouverneur militaire de Bruxelles, M. de Schiervel, président du sénat, et M. le baron O'Sullivan de Grass.

S. M. a travaillé avec le ministre de la guerre.

— Dimanche, vers dix heures du soir, le poste de la garde civique de service à l'hôtel du gouverneur, rue du Chêne, a arrêté plusieurs soldats qui poursuivaient, le sabre au clair, des bourgeois qui se trouvaient près de la Vieille-Halle-aux-Bleds.

SÉNAT. — SÉANCE DU 26.

(Présidence de M. de Schiervel.)

A midi la séance est ouverte, la rédaction du procès-verbal est adoptée.

L'ordre du jour indique la suite de la discussion sur l'article unique du projet de loi relatif au traité.

M. Dumon-Dumortier votera avec regret pour le projet de loi, mais cela sans approuver en rien la conduite tenue par le gouvernement. Il le blâme, au contraire, d'avoir tenu le pays en suspens, d'avoir prolongé son erreur ; c'est il y a quatre mois qu'il eût fallu dire la vérité, et ne pas entraîner ou suivre la Belgique dans les voies dispendieuses d'une résistance, quand on savait que la résistance devait être inutile.

Mais tout en blâmant le ministère, tout en déplorant les conséquences fâcheuses de son incurie et de sa faiblesse, l'orateur ne croit pas pouvoir laisser sans réponse les exagérations aux-

quelles se sont livrés les partisans de la résistance. A ses yeux la Belgique ne sera pas déshonorée pour céder à la force; à ses yeux les sources de la prospérité publique ne seront pas taries par le morcellement d'une partie du territoire, et le tribut imposé sous forme de péage, tribut onéreux et odieux, ne fera, en définitive, au commerce qu'une plaie peu sensible et facile à cicatrifier; la Belgique ne sera pas, comme on l'a dit, privée de toutes communications.

L'orateur fait remarquer que si la révolution a été faite en vue des intérêts moraux, ces intérêts auxquels on propose de tout sacrifier, ont un grand besoin de l'appui des intérêts matériels, et les intérêts moraux n'auraient jamais suffi seuls pour classer la Belgique au rang où elle a été placée par les développements prodigieux de son industrie et de son commerce.

M. Duval de Beaulieu. Ainsi que vous le savez, messieurs, je partage sur bien des points l'opinion de l'honorable préopinant. Mon opinion personnelle vous est connue, j'aurais pu vous rappeler mes discours des 19, 20, 22, 29 décembre et 2 février dernier et voter sans parler. Mais je désire vous adresser quelques paroles encore pour motiver mon vote et répondre à certaines insinuations.

Vous vous rappellerez, messieurs, avec quelle prudence je vous ai parlé de l'objet qui nous occupe aujourd'hui, dans la séance du 19 décembre, en répondant à une demande de sacrifices qui vous était faite, sacrifices qui, dans mon opinion, étaient au moins sans utilité. Un orateur a dit dans l'autre chambre, séance du 15 mars, que, sans partager mon opinion, il devait louer le courage que j'avais mis à l'exprimer. Tout en me louant d'avoir eu le courage de mon opinion, il a émis la pensée que j'avais été initié aux secrets de la diplomatie, et qu'il m'avait été impossible de rester la dupe de la mystification qu'on préparait au pays.

J'étais, comme je vous l'ai dit, complètement étranger au secret des négociations diplomatiques, mais j'ai toujours pensé que l'acte du 15 novembre devait être tôt ou tard exécuté par la Belgique, et je n'étais pas seul à avoir cette opinion, car j'ai sous les yeux un rapport fait en 1851, rapport dont les conclusions ont été adoptées par la chambre, et desquels il résultait que les revenus provenant des territoires à céder, en conséquence du traité du 15 novembre, ne figuraient pas dans le chiffre des voies et moyens, et seraient tenu en réserve. Ce rapport était signé de MM. de Rouillé, d'Ansembourg, Schiervel, Biolley et Lefebvre-Meuret. Ces honorables membres, dont plusieurs sont aujourd'hui au nombre des opposants, pensaient certainement en 1851 que le traité du 15 novembre devait être exécuté.

J'ai encore sous les yeux un autre rapport à l'autre chambre, rédigé je crois par l'honorable M. d'Huart au nom d'une commission dont faisaient partie M. de Mérode, M. Dubus, M. Thienpont. Dans ce rapport en date du 15 février 1852, fait à propos d'une loi pour distribuer des secours aux populations victimes des maux de guerre, il est bien spécifié et la chambre accueille cette spécification, que les secours ne s'étendront pas aux parties du territoire à céder par le traité du 15 novembre. Ces honorables membres pensaient donc comme moi, que le traité du 15 novembre serait exécuté.

Pour moi je ferai honneur aux ministres de ce qu'ils n'ont jamais renié les traités, mais ce qu'ils n'ont pas fait en paroles, je leur reprocherai de l'avoir fait ou laissé faire en action. Ainsi au nombre des faits je citerai l'appel adressé à un général étranger, réputé un ami des puissances dont nous avions besoin, auxquelles nous avions beaucoup de choses à demander; c'était au moins un manque d'égards, un manque de savoir-vivre international. J'ajouterai que c'est, peut-être, aux démonstrations militaires de la Belgique, aux attaques imprudentes dirigées contre les puissances étrangères, que nous devons de n'avoir pas obtenu de meilleures conditions; c'est au moins à ces menaces que nous devons d'avoir vu les puissances se hâter de trancher par un chiffre rond la question de la dette.

L'orateur voit dans la lutte où quelques personnes paraissent avoir l'intention d'entraîner le pays, un grand duel et il ne pense pas que le Sénat, qui a fait une loi contre le duel, adopte une pareille idée.

En terminant, dit l'orateur, je ne puis m'empêcher de dire aux ministres Limbourgeois et Luxembourgeois ce que je pense de leur position; je les loue hautement de n'avoir consulté que les véritables intérêts des populations qu'ils représentent. Ces populations les remercieront comme je les remercie, d'avoir préféré pour elles une cession administrative à une occupation de vive force. Messieurs, je voterai avec peine une séparation qui m'est douloureuse; je déclare que je ne verrai jamais sans émotion, la place si long-temps et si honorablement occupée par M. le comte d'Ansembourg, mais la loi du devoir fera taire chez moi tous les sentiments qui m'oppressent.

M. de Bonillé (pour un fait personnel.) Le préopinant a cité un rapport que j'aurais fait en 1851 et dans lequel j'aurais prévu l'exécution du traité; par ce moyen, il a essayé de mettre en contradiction mon vote actuel avec mon vote d'autrefois. Il était difficile de ne pas prévoir l'exécution du traité, au moment même où il nous était imposé. Depuis la non-exécution, la non-acceptation prolongée du roi Guillaume m'ont paru ôter au traité toute sa force exécutoire. Le préopinant à une opinion opposée, je respecte ses convictions, comme j'en suis certain, il respecte les miennes; mais moi, depuis 1858, je n'ai pas cessé d'espérer que le traité ne serait pas exécuté.

L'orateur a comparé une lutte possible entre la Belgique et les puissances représentées à la conférence, à un duel, et il a émis la pensée que le sénat, qui a fait une loi contre le duel, ne peut pas consentir à laisser s'engager une pareille lutte. Moi, messieurs, je pense que c'est un point d'honneur respectable que celui qui peut se résumer dans la conservation ou la perte de 550,000 compatriotes.

Puisque j'ai la parole, je demanderai au sénat la permission d'adresser une seule question à M. le ministre des affaires étrangères. L'article 22 du traité porte que chacun des deux pays, la Hollande et la Belgique, devront solder les pensions acquises aux fonctionnaires et officiers nés sur le territoire de chacune d'elles. Je demanderai comment cet article sera exécuté en ce qui touche les officiers Belges restés au service de la Hollande et auxquels une loi a retiré leur qualité de Belges?

M. le ministre des affaires étrangères. Dans mon opinion, l'article 22 sera exécuté dans le sens de la loi sur les pensions en vigueur en Belgique; pour le moment, c'est tout ce que je puis dire, les questions d'exécution sont trop délicates à traiter pour que le sénat n'approuve pas ma réserve.

Le ministre reproduit ensuite, en réponse aux observations de M. Duval de Beaulieu, les explications qu'il a déjà données.

M. Lefebvre-Meuret lit un nouveau discours contre le projet. Répondant à ce qui a été dit par un orateur que la Belgique, un jour, pourrait déposer son épée dans la balance des destinées européennes, M. Lefebvre-Meuret s'écrie: Voulez-vous savoir

quelle sera cette épée que la Belgique pourra déposer dans la balance des destinées européennes? Cette épée ce sera un sabre de bois.

Rapprochons les distances, nous a dit M. le ministre des travaux publics, je rapproche les distances et je vois la Belgique de cession en cession, de morcellement en morcellement, arriver à n'être plus que le royaume de Schaerbeck.

M. le comte de Quarré (interrompant pour une motion d'ordre.) Nous nous occupons d'une question grave, nos discussions doivent être sérieuses; je demande que l'orateur discute ici avec la gravité et la dignité qui conviennent au sénat, et non avec des plaisanteries et des quolibets qui conviendraient mieux à des tréteaux. Le sénat ne mérite pas d'être traité comme une assemblée de polichinelles. (C'est vrai! c'est vrai!)

M. Lefebvre-Meuret. Je sais que la discussion est grave, et je n'ai pas envie de plaisanter; je dis gravement à ma manière ce que je pense; je me suis servi des mots royaume de Schaerbeck; qu'ai-je voulu dire? que la Belgique, de cession en cession, de morcellement en morcellement, serait conduite à l'état de zéro. Si on aime mieux zéro, je dirai zéro. Mais chacun doit être, ce me semble, maître de ses images.

M. le comte de Quarré. Comme vous de celle de Gribouille dans votre dernier discours. (Rire général.)

M. le président. Il me semble que les explications de l'orateur doivent suffire.

M. Lefebvre-Meuret. Encore une fois, messieurs, je parle gravement de ce qui est grave. (L'orateur reprend son manuscrit.) Ne nous m'entraînez pas en fans gâtés, a dit un orateur. Ils sont gentils les enfants gâtés! (Rire général.) On les menace de les écraser, je dirai que ce sont là des singuliers bonbons. Si on ne m'obligeait pas à être grave... (Eclat de rires général.)

Les ministres quittent leur place et se réunissent à plusieurs membres du Sénat dans la salle des conférences. C'est au milieu du bruit de conversations particulières que M. Lefebvre-Meuret termine la lecture de ses feuillets que personne n'écoute.

Après M. Lefebvre-Meuret et différentes explications personnelles, M. Cassiers a adressé des interpellations aux ministres sur la question relative à la dette. M. le commissaire du roi a lu un discours en réponse.

M. le baron de Mooreghem a demandé la clôture, mais l'assemblée a continué la discussion et M. Cassiers a proposé formellement l'ajournement jusqu'à ce que le gouvernement ait obtenu de la conférence des explications sur les points douteux du traité. Cette motion a été rejetée à une grande majorité.

Le sénat a encore entendu un discours de M. le ministre de la guerre et un long débat personnel.

Enfin on a procédé à l'appel nominal.

M. le marquis de Rhodes procède à cet appel.

Le nombre des votans est de 47. Le projet de loi est adopté par 51 voix contre 14. MM. de Schiervel, président, et Beke-Beke se sont abstenus.

Ont voté pour: MM. le comte d'Arsoth, le comte Vilain XIII, Dumon-Dumortier, le marquis de Rhodes, le vicomte de Jonghe d'Ardoie, le comte d'Andelot, le comte de Baillet, Biolley, le baron de Castier d'Yve, le baron Dubois père, Dupont d'Ahérée, le comte Duval de Beaulieu, Engler, le comte d'Espionnes, le comte d'Hane de Potter, le baron de Haute-penne, de Haussy, le chevalier Heynderickx, le baron d'Hoogvorst, Gustave de Jonghe, le baron d'Hoobrugge, le comte de Mérode-Westerloo, le baron de Mooreghem, le baron de Nevele, le baron de Pelichy, le baron de Potesta, le comte Quarré, le baron de Sny, le baron de Stassart, le baron Vanderstraeten-Ponthoz, le chevalier de Wouters (51).

Ont répondu non: MM. le comte d'Ansembourg, de Rouillé, Borlout, le chevalier de Bousies, Cassiers, le marquis d'Ennetières, Lefebvre-Meuret, Malou-Vergauwen, le comte de Renesse, le vicomte de Rouvroy, le baron de Stockhem, le chevalier Vanderheyden à Hauzeur, Van Muysen, Van Saceghem (14).

M. Beke-Beke, invité à faire connaître les motifs de son abstention, déclare qu'il n'a pas assisté à toute la discussion et que sa conscience n'est pas suffisamment éclairée.

M. le président. Messieurs, je dois à mon tour faire connaître les motifs de mon abstention. Je n'ai pas voté contre le projet... (ici l'émotion du président l'oblige à s'interrompre.) Pardon, messieurs, je suis très-ému, c'est que je suis Limbourgeois. Je n'ai pas voté contre le projet, parce que, dans mon opinion, son rejet c'est la guerre, une guerre dont les premiers actes ensanglanteraient ces mêmes populations qui ont excité ici un si vif intérêt, une guerre inutile, sans aucun succès possible, et jamais je ne provoquerai une guerre, qui doit, dans mon opinion, amener la perte de notre nationalité, la perte de la Belgique; car je veux une Belgique; je la veux dans l'intérêt aussi de ces populations que la force brutale prétend nous arracher.

Je n'ai pas voté pour, messieurs, parce que je suis Limbourgeois, parce qu'il m'était impossible de concourir à un acte qui va me séparer d'hommes que je connais tous, qui sont mes amis, mes voisins, que j'aime, qui m'aiment, qui m'ont toujours comblé de marques de confiance, d'hommes auxquels je dois l'honneur de siéger parmi vous, l'honneur du fauteuil auquel votre confiance a daigné m'appeler. Je ne pouvais concourir par mon vote à un pareil acte, vous le comprenez, messieurs, et le sénat accueillera mon abstention. (Oui, oui.) Mes compatriotes me rendront, j'espère, cette justice que j'ai fait tout ce que ma conscience m'a permis de faire en leur faveur. (Très-bien! très-bien, l'insertion au procès-verbal.)

M. le président reprenant. Messieurs, la ratification du traité va mettre fin au mandat qui m'avait été confié, et par conséquent à la présidence dont vous m'avez honoré. Si nous n'avions pas de réunion avant cette ratification, je saisis l'occasion qui s'offre aujourd'hui de vous offrir l'hommage d'une profonde gratitude, pour le témoignage d'estime que j'ai reçu de vous.

Le Sénat entend divers rapports dont la discussion est renvoyée à demain dix heures.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Bruzelles, le 26 mars. — (5 heures) — Les cours sont à peu près sans variations, s'il y a quelque faveur d'un côté, il y a baisse de l'autre. Le nombre de transactions diminue; on s'attendait à la prorogation des chambres françaises, elle ne sera pas de longue durée, pourvu que dans l'intervalle le ministère soit composé, les inquiétudes cesseront. Notre Sénat doit, dit-on, adopter le projet de loi relatif au traité dans la séance qu'il tient maintenant, il y aura une forte majorité.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 1/2, 5 p. c. 100 5/8, 4 p. c. 91 3/4 A., 3 p. c. 71 1/8 A. Société Générale titres en nom B. 775, certificats au porteur émission de Paris 1640; Société de Mutualité 1075 (107 1/2); Banque de Belgique 682 50 (68 1/4) A., Canal de la Sambre à l'Oise 1015 (101 1/2) P., Société Nationale 1015 (101 1/2) P., Société de Commerce 1250 (125).

L'actif espagnol était demandé au prix de 17 1/4, on le cote ainsi A. Il y a eu quelques affaires.

Avant de se séparer, la chambre des représentants, organe fidèle et sincère des vœux de la Belgique, a voulu laisser aux habitants du Limbourg et du Luxembourg, que la diplomatie nous arrache, un témoignage éclatant de sympathie. Afin de protéger leur commerce, leur agriculture et leur industrie, elle vient de permettre, pour ainsi dire, la libre importation des principaux produits qui constituent la richesse de ces deux provinces, et dont, sans cela, l'écoulement aurait rencontré de grands obstacles.

Ainsi les fers et les fontes, provenant des établissements existant à ce jour, dans la partie détachée du Luxembourg, seront admis en Belgique, moyennant un simple droit de balance de 25 centimes par 100 kil., mais seulement jusqu'à concurrence de trois millions de kilogramme de fers forgés, supposés représenter quatre millions de fontes. Ainsi encore, les grains provenant des parties détachées du Limbourg et du Luxembourg, seront admis à l'entrée au quart des droits établis par les lois en vigueur, mais seulement, pour le Luxembourg, jusqu'à concurrence d'une quantité annuelle de 3 millions de kilogrammes, et pour le Limbourg, jusqu'à concurrence de 6 millions.

L'adoption de cette loi généreuse calmera beaucoup d'inquiétudes et rassurera tous ceux qui craignaient que la séparation ne portât un coup fatal aux intérêts matériels des deux provinces. Elle prouve que les regrets de la Belgique sont sincères et que ses démonstrations de sympathie ne sont pas un vain simulacre. Espérons que les habitants du Limbourg et du Luxembourg lui en tiendront compte, et conserveront toujours, pour elle, une affection qui la flattera au tant qu'elle les honora eux-mêmes.

Quand on jette un regard rétrospectif sur les débats solennels dont la chambre des représentants a été le théâtre, pendant quinze jours, on ne peut se défendre d'un sentiment d'orgueil et de fierté, né de la conscience des progrès parlementaires qui se sont accomplis depuis quelques années. Sans doute ces débats ont offert, de temps en temps, un spectacle affligeant pour tous ceux qui voudraient que la violence fût bannie du langage de nos représentants, et qu'ils se montrassent, en toute circonstance, pénétrés de la gravité et de la dignité de leur mission; mais abstraction faite de quelques écarts de cette nature, qu'il était impossible de prévenir dans une discussion qui soulevait tant de questions irritantes, il faut bien reconnaître que le talent déployé par la plupart des orateurs, dans la défense de leurs opinions respectives, a répandu sur la Belgique un lustre qui ne s'effacera point. Quarante-cinq discours ont été prononcés, et dans ce nombre, il en est beaucoup qui resteront comme des monuments d'éloquence parlementaire, dignes d'être lus et médités par les hommes d'état de tous les pays.

La chambre des représentants ne se compose cependant que de cent et deux membres. Ainsi la moitié a pris aux débats une part active. C'est un fait dont aucun pays constitutionnel de l'Europe n'a offert l'exemple jusqu'à présent. Il prouve que notre éducation parlementaire est plus avancée qu'on ne le croit communément, et que le gouvernement constitutionnel n'est pas chez nous un monologue au profit de quelques hommes ambitieux. Il prouve que la tribune belge, malgré son érection récente, n'a pas à redouter de comparaison humiliante avec les tribunes des autres états libres.

Si en France, si en Angleterre, deux cents orateurs croyaient devoir prendre la parole dans une discussion importante, il faudrait inévitablement s'attendre à quelques discours ridicules. Eh bien, nul ne s'aviserait d'adresser un semblable reproche à ceux qui ont parlé pour ou contre l'adoption du traité. On s'est livré à des répétitions, à des redites; on est tombé dans quelques longueurs; on a été parfois insignifiant, faux, mais on n'a pas été ridicule. On s'est exprimé dans un langage généralement convenable, décent, parlementaire; le style de la plupart des discours était correct, quelques fois élégant, souvent énergique. Différents orateurs ont même eu des mouvemens d'éloquence dont le souvenir mérite d'être conservé.

La péroraison du discours de M. Desmazières, si fatalement interrompu par la mort d'un honorable représentant qui siégeait auprès de lui, est grande et belle. Messieurs, a dit l'orateur en terminant, hier encore j'hésitais, quand l'événement terrible qui nous afflige tous si profondément est venu nous prouver combien sont grands les combats intérieurs de ceux qui sont appelés à se prononcer aujourd'hui. Oui, messieurs, l'honorable collègue dont nous déplorons la perte est tombé victime des combats que se sont livrés son cœur et sa raison. Nous l'avons tous connu. Homme sage, dévoué à la patrie, sa vie a été celle du juste, sa mort celle du martyr de sa conscience. Espérons que c'est près de lui que Dieu l'a appelé, et que sa voix, qui s'est éteinte, au milieu de nous, au moment où il venait de prononcer des paroles consolantes, a retrouvé toute sa force, là haut, près de l'Éternel, pour s'écrire avec nous: Dieu sauve la Belgique!

Le discours de monsieur Devaux restera comme un témoignage irrémissible de la hauteur à laquelle s'est élevée, chez nous, dans ces derniers temps, l'éloquence de la tribune. Le tableau qu'il a tracé de la situation actuelle de l'Europe, de son avenir surtout, a jeté dans toutes les consciences, une vive lumière, et mis au jour, des faits, qui a cause de la demi-obscurité qui les enveloppe, n'avaient été que confusément entrevus jusqu'à présent.

D'autres orateurs, MM. Notomb, Rogier, Lebeau, Dumortier, Gendebien, Fallon, ont obtenu à leur tour les plus honorables succès. Même parmi ceux qui n'ont pas l'habitude de la parole, et dont les débuts ont été marqués par des échecs, il s'en trouve qui ont tenu beaucoup plus qu'ils n'avaient promis. De ce nombre sont MM. Simons et Corneli qui ont défendu les intérêts de la province de Limbourg avec un talent que nous ne leur connaissons pas.

Et que l'on ne croie point que les choses se passent chez nous comme en France et en Angleterre, où un grand nombre de députés ont des secrétaires officieux qui préparent leurs discours, leurs improvisations même, où l'on confie à quelque valet, vain de renom le soin de composer des épîtres parlementaires, que l'orateur, chargé de les prononcer, débite sans avoir la conscience de ce qu'il dit; non, nos représentants n'ont pas de secrétaires à leurs gages; ils n'ont pas non plus à leur disposition la plume vénale de quelques publicistes habitués à écrire le pour et le contre avec une merveilleuse dextérité et une souplesse à toute épreuve; ils répugnent à l'emploi de moyens hypocritiques; ils ignorent l'art de se créer une réputation factice, aux dépens de leur amour-propre et de leur bonne foi, et les discours qu'ils prononcent sont leur œuvre personnelle.

Attentive à nos débats, la presse étrangère elle-même a rendu hommage au talent qui a été déployé de part et d'autre dans la discussion mémorable du traité de paix. Ses éloges désintéressés témoignent de la haute estime qu'elle porte à un peuple qui a su

appeler, à la représentation nationale, des hommes qui honorent leur pays par l'éclat de leur talent, autant que par la sincérité de leur patriotisme, et pour qui la tribune française elle-même, la plus éloquente de toutes, aurait des triomphes non contestés.

Il est temps enfin que la chambre s'occupe sérieusement du projet de loi sur le duel. Le rapport est fait, il a été imprimé et distribué. Chacun de nos représentants a pu se former une conviction éclairée sur la nécessité d'arrêter les déplorables effets d'un oubli législatif qui a déjà plongé dans le deuil tant d'honorables familles. Un plus long retard est un crime. Chaque jour apporte un contingent de larmes et de sang au misérable tribut que nous payons à des traditions surannées contre lesquelles se révolte la dignité humaine; chaque jour quelque victime nouvelle est sacrifiée à l'impuissance volontaire du législateur, qui n'avait qu'à dire un mot pour la sauver. Comprend-on cette impassibilité meurtrière? La vie de l'homme est-elle donc moins respectable qu'un chétif intérêt commercial qui réclame une modification de tarif? La chambre des représentants a consacré je ne sais combien de séances à une discussion sur les os et les poils de lapin; elle affecte la plus grande sollicitude pour l'amélioration des chevaux et du bétail; et quand il s'agit de l'homme, de sa vie, de son honneur, quand il y va de la sécurité de tous, elle montre une indifférence complète! Elle ajourne sans cesse l'exécution des mesures à prendre pour placer, sous l'égide des lois, les biens dont la possession nous est plus précieuse que celle de tous les autres! Quand donc se révélera-t-elle de cette immorale et dangereuse apathie? Le projet de loi, formulé par la section centrale, renferme presque toutes les garanties désirables. La plupart de ses dispositions sont excellentes. Les peines ne sont ni trop douces ni trop sévères. Au moyen de quelques légers changements, on pourrait en faire une loi modèle. Trois jours de discussion suffiraient pour ce travail. Mais la chambre est fatiguée, il faut qu'elle prenne ses vacances, et pendant que nos représentants goûtent, dans leurs foyers, les douceurs du repos, le sang coule par leur faute, le sang de leurs fils, de leurs amis, et aucune voix ne s'élève pour les rappeler à leur poste et les retenir sur leurs sièges jusqu'à ce qu'ils aient fait cesser ces déplorables abus de la force!

Un usage tout aussi fatal que le duel, et qui se maintient malgré les réclamations générales, malgré les malheurs qu'il a causés, c'est le port d'armes des militaires, hors le tems de service. Nous avons rendu compte, il y a trois mois, d'un duel au sabre entre deux soldats, dont l'un a succombé. Aujourd'hui nous avons à signaler un autre abus de cette faculté laissée aux soldats de porter constamment des armes. Il y a quelques jours, un bourgeois inoffensif a été grièvement blessé, dans une rixe, d'un coup de sabre porté à la tête. Il n'est pas mort des suites de sa blessure, mais ses jours sont encore en danger. Celui qui a été dénoncé comme coupable de ce fait a été arrêté et une instruction se poursuit à sa charge. On n'aurait pas à déplorer de semblables malheurs si les soldats, hors du tems de service, étaient assimilés aux autres citoyens. Pourquoi donc cette exception? Pourquoi ce privilège créé en faveur de la brutalité? L'honneur militaire est-il intéressé à ce que le soldat ait plus de facilité de commettre un crime que tout autre citoyen auquel le port d'armes est interdit? Le sabre, dira-t-on, fait partie de l'uniforme des soldats. Mais n'est-on pas libre de changer cet uniforme? N'est-on pas libre de modifier les réglemens qui le déterminent? Il fut un tems, sous le ministère de M. Evain, où il ne se passait pas de semaine, sans que l'on apportât quelques changements à la coupe des habits, à la forme du schako, des cols, des guêtres, des souliers même. Mais on ne fit pas attention à l'essentiel. On laissa le sabre aux soldats. Il y avait cependant une réforme urgente à faire sous ce rapport. L'exemple en a déjà été donné par le gouvernement de la Grande-Bretagne. Les soldats anglais ne portent, hors du tems de service, ni sabre ni bayonnette. Ils ne se croient pourtant pas déshonorés pour cela. Les nôtres le seraient-ils davantage s'ils étaient soumis à la même discipline?

Une chaudière de locomotive n. 52, sortant des ateliers de Seraing, a traversé ce matin notre ville se dirigeant vers la station d'Ans.

Par arrêté en date du 26 de ce mois, M. le gouverneur de cette province, a interdit la circulation sur la route de la minerie à Aubel, à partir du 28 même mois, jusqu'à ce que cette route soit convenablement réparée.

Il sera donné avis du jour où la circulation sera rétablie.

On écrit de Florence, le 6 mars :

« Le 2 courant est décédée dans la petite ville de Sarzana la princesse Charlotte Bonaparte, fille cadette de Joseph, ex-roi d'Espagne. Née en 1805 et depuis 1851 veuve du prince Napoléon, fils aîné de l'ex-roi de Hollande, elle vivait à Florence près de sa mère malade, la comtesse de Surville. Revenant de Rome pour se rendre à Gènes, elle tomba dangereusement malade à Sarzana, ville de la frontière, et mourut. Complaisante et bienfaisante, elle a fait infiniment de bien. Non seulement les indigènes, mais aussi toutes les institutions de bienfaisance et d'instruction pour les classes pauvres, possédaient en elle une protectrice infatigable.

Elle était douée de talents remarquables; c'est surtout dans la peinture que la princesse s'est distinguée; elle a aussi fourni une série de paysages qu'elle a lithographiés elle-même. Feu son époux, qui aimait beaucoup les arts, l'aidait dans ses travaux. Depuis sa mort, qui eut lieu en mars 1851, lors des troubles dans la Romagne, la princesse vécut fort retirée. Elle distinguait surtout parmi les artistes le peintre Robert, également décédé. La princesse n'a laissé qu'une sœur, la princesse Sénaide de Musignano, épouse de Charles-Lucien Bonaparte, fils aîné du prince de Canino (distingué par ses recherches d'histoire naturelle) et vivant à Rome. Le frère de feu son mari est le prince Louis-Napoléon, dont le nom a retenti si fréquemment dans les derniers tems. La mort a enlevé un grand nombre de membres de cette famille pendant les dernières années. Depuis 1851 sont décédés : le prince Napoléon, le duc de Reichstadt, le jeune prince Bacciochi, M^{me} Letia, la princesse de Montfort, la duchesse de St-Leu, et maintenant la princesse Charlotte. Ses restes mortels seront déposés à côté de ceux de son époux, dans la cour du couvent de l'église St-Esprit.

On nous écrit de Courtrai, 26 mars :

« Nous avons eu aujourd'hui un marché aux toiles tout extraordinaire; la Grande Halle regorgeait de marchandises et les acheteurs, tant de la ville que de l'étranger, se heurtaient les uns sur les autres, se précipitaient pour attrapper une pièce de toile afin d'y apposer leur marque. Enfin plusieurs de nos an-

ciens fabricants et marchands qui depuis cinquante ans n'ont pas cessé de fréquenter le marché de Courtrai, ont déclaré n'en avoir jamais rencontré un pareil. C'est à l'assurance que nous touchons enfin à la paix qu'il faut attribuer ces beaux résultats, que nous aurions déjà vue cette année qui dès son commencement promettait d'être si brillante! Les grandes richesses de notre sol et de notre industrie, ont été malheureusement paralysées par la crise commerciale, crise fomentée par des maux maintenant dissipés. Les pétitionnaires qui nous avaient annoncé tant de sinistres et de misère si les chambres n'adhéraient point à leurs vœux, ont pu dès aujourd'hui reconnaître qu'ils mentaient. Leurs funestes prédictions se sont évanouies à la première leure du repos et de la tranquillité. »

— La population à céder dans la province du Luxembourg est de 149,700 âmes

Celle à céder dans la province du Limbourg, y compris la ville de Maestricht, est de 185,297 âmes; ou bien, en retranchant la population de cette forteresse, dont nous ne pouvons disposer, de 161,298 »

Total, 310,998 âmes

Les 161,298 habitans à céder dans la province du Limbourg se divisaient avant l'année 1794 en :

- 1° 56,016 Hollandais;
- 2° 8,678 sujets du roi de Prusse;
- 3° 28,187 habitans des duchés de Clèves et de Juliers;
- 4° 22,592 sujets du prince-évêque de Liège; enfin
- 5° 45,825 habitans des Pays-Bas autrichiens.

— Johnson, l'un des plus célèbres contrebandiers de l'Angleterre, vient de mourir à Londres, dans sa maison, à l'âge de 67 ans. La vie de cet homme est très-extraordinaire. Lorsqu'on préparait l'expédition de Walcheren, sous le ministère du comte de Chatam, en 1809, Johnson subissait une condamnation de plusieurs années, prononcée récemment contre lui, pour crime de contrebande. Le ministre lui rendit la liberté, et le chargea de conduire la flotte anglaise dans le port de Flessingue. Afin de le récompenser de ce service, on lui accorda une pension annuelle de 2,500 fr., mais à la condition expresse qu'il ne ferait plus la contrebande.

— On lit dans un journal de Glasgow :

« On sait que les bateaux à vapeur en fer ont obtenu beaucoup de succès. On vient d'exposer dans un café de cette ville, le plan en petit modèle, d'un cottage (petite maison de campagne) tout construit en fer, qui nous a paru si élégant, et en même temps si bien approprié à l'usage auquel il est destiné, que nous ne doutons pas que ce genre de construction ne soit bientôt généralement adopté, soit sur nos côtes, soit dans l'intérieur. Le modèle dont nous parlons contient six chambres, une cuisine, une buanderie et autres commodités. Une maison construite en grand sur le même plan, ne coûterait que 250 liv. sterl. (6,250 fr.); une maison double, c'est-à-dire qui aurait quatorze pièces, coûterait 500 liv. st. (12,500 fr.). Ce n'est pas même la moitié de ce que reviendrait une maison ordinaire bâtie sur le même plan, outre qu'on peut l'avoir toute prête dans l'espace de deux mois. Le commerce du fer dans nos environs ne pourrait que gagner beaucoup à l'introduction d'un pareil genre de construction. »

ACTES OFFICIELS.

Arrêté royal du 22 mars.

Art. 1^{er}. Le timbre portant pour empreinte le lion belge sera frappé à sec sur le papier à débiter par l'administration. Un second timbre indiquant son prix, son espèce, et, en outre, quant au timbre proportionnel, la somme pour laquelle il pourra être employé, sera appliqué en rouge.

Art. 2. Les deux timbres seront appliqués en noir sur les papiers présentés par les parties au timbre extraordinaire. Néanmoins, l'application du second aura toujours lieu en rouge, sur les papiers soumis au timbre proportionnel.

Art. 3. A l'atelier général, à Bruxelles, seulement seront timbrés :

- 1° Les papiers destinés à la débite;
- 2° Les papiers blancs, vignettes et impressions soumis par les particuliers aux timbres proportionnels.

Art. 4. Les timbres proportionnels seront provisoirement confectionnés jusqu'aux quotités ci-après :

- 1° Pour les effets négociables ou de commerce, billets et obligations non négociables et les mandats à terme ou de place en place, jusqu'au droit de 18 francs, correspondant à un effet au-dessus de 29,000 jusqu'à 50,000 francs;
- 2° Pour les bons de caisse, billets au porteur, obligations ou actions et tous autres effets à terme illimité ou payables après cinq ans de leur émission, jusqu'au droit de 10 francs correspondant à un effet au-dessus de 9,000 jusqu'à 10,000 francs;
- 3° Pour les effets, récépissés, obligations, certificats ou actions résultant d'emprunts ouverts en Belgique au profit d'étrangers, jusqu'au droit de 15 francs, correspondant à un effet au-dessus de 4,000 jusqu'à 5,000 fr.

A l'égard des sommes supérieures aux quotités ci-dessus, il y sera suppléé par l'application d'un second timbre ou par un visa supplémentaire du receveur de l'enregistrement.

Art. 5. Les papiers frappés du timbre proportionnel, qui seront fournis par l'administration, sont ceux pour effets négociables ou de commerce et autres désignés sous le nombre premier de l'article précédent.

Les papiers destinés aux bons de caisse et autres effets désignés sous les nombres 2 et 3 du même article devront être soumis au timbrage par les intéressés.

Art. 6. A partir du 1^{er} avril prochain, il ne pourra plus être fait usage de papier aux anciens timbres, à moins qu'ils n'aient reçu le contre-timbre au nouveau type.

Le contre-timbre aura lieu à l'atelier général, et se bornera à l'application du timbre énonçant son prix et son espèce.

L'empreinte de l'ancien timbre sec sera conservée, celle de l'ancien timbre appliquée en rouge sera maculée.

Art. 7. Pourront être employés sans le contre-timbre :

- 1° Les imprimés des feuilles de patente;
- 2° Les passeports et permis de port d'armes de chasse qui se trouvent dans les divers dépôts autres que le magasin général.

A compter du 1^{er} avril 1859, le prix des passeports à l'étranger, frappés du timbre de quatre florins, ne sera payé qu'à raison de huit francs;

3. Les registres et répertoires revêtus du timbre actuel.

Sont exceptés les registres des hypothèques dont les feuillets restés en blanc seront, soit contre-timbrés, soit visés pour timbre au nouveau taux, par les conservateurs.

Art. 8. Tous ceux à qui il restera des papiers timbrés demeu-

rés sans emploi sont autorisés à les rapporter pendant le mois d'avril prochain, aux bureaux de distribution, pour y être échangés en acquittant le supplément de droit, s'il y a lieu.

Toutefois, ne seront admis à l'échange que les papiers débités par la régie.

Art. 9. Le 30 mars 1859, au soir, il sera procédé, dans les formes ordinaires, à l'arrêté des registres du timbre et à l'inventaire des papiers frappés du timbre actuellement en usage.

Semblable inventaire des papiers rapportés aux bureaux de distribution sera fait le 30 avril au soir.

Art. 10. L'administration fera déposer aux greffes des cours et tribunaux des empreintes des nouveaux timbres.

Chaque dépôt sera constaté, sans frais, par procès-verbal rédigé par le greffier.

THEATRE. — M^{me} CASIMIR. — M^{me} GENOT.

La soirée d'hier a été l'occasion d'une nouvelle ovation pour M^{me} Casimir. Malgré la préoccupation du moment, malgré la répugnance qu'éprouvent beaucoup de personnes à aller au théâtre pendant cette semaine, la salle était complètement remplie.

M^{me} Casimir a chanté hier le rôle de Henriette, de l'Ambassadrice, cette musique d'Auber, si vive, si ingénieuse, et d'une gaité toute française. Elle a dit ce rôle avec une grande puissance d'organe et une extrême facilité de vocalisation; son chant large et pathétique dans l'adagio final du 2^e acte, a été vif, entraînant et plein de traits éblouissans dans les airs du 1^{er} et du 3^e actes; tout ce qu'elle tente est net, limpide, agréable; c'est toujours la même souplesse, la même flexibilité. Aussi après l'air du sultan Mizapouf, les bravos, les applaudissemens de la salle véritable ont, pour ainsi dire, étouffé ceux de la salle supposée; les choristes n'y allaient cependant pas de main morte. Pendant la représentation et à la fin de la pièce, couronnes, bouquets, pièces de vers sont tombés sur la scène, et, redemandée à grands cris, M^{me} Casimir est venue recevoir des applaudissemens unanimes.

Mad. Genot, la 1^{re} dugazon de Bruxelles, avait consenti à accompagner sa camarade; elle a joué le rôle de Charlotte avec esprit et vivacité; sa voix est forte et ne manque pas d'agrément. Elle a aussi été accueillie par des bravos, et surtout dans le *Gamin de Paris*; chargée du rôle de Joseph, elle a joué le premier acte avec une verve, un entrain, un naturel, auquel on était loin de s'attendre. Elle a été rappelée à la chute du rideau. On a eu du plaisir à reconnaître dans cette actrice, l'enfant qu'on avait applaudie autrefois avec sa charmante sœur Léontine Fay (Mad. Volay s).

M. Alerne, qui jouait le rôle de l'Ambassadeur a été bien accueilli à son entrée en scène, par le public, qui revoyait en lui une ancienne connaissance.

M. Soubre a dirigé l'orchestre; il a fait preuve de beaucoup d'aptitude; sans manquer de vigueur, lorsqu'il en était besoin, il a su modérer ces sons bruyans qui étouffent trop souvent la voix du chanteur; c'est une amélioration que nous avions réclamée, mais vainement, de nos chefs d'orchestre.

Nous voulions dire quelque bien de M. Lorélan, dans le rôle de Bénédicte; mais pourquoi faut-il qu'un acte de mauvais camarade, et que l'on nous a rapporté, vienne paraliser cette bonne disposition? On assure qu'au moment où le spectacle allait commencer, il a élevé, envers l'administration, des prétentions exorbitantes et contraires à une convention antérieure; c'est là agir contre les intérêts bien entendus d'un véritable artiste.

AVIS. — MONTE DE 1859.

Le gouverneur de la province de Liège porte à la connaissance du public que trois stations pour la monte pendant la présente année, viennent d'être établies par le gouvernement dans cette province, savoir :

Une à *Fexhe-lez-Slins*, chez le sieur Houben, artiste vétérinaire.

Une autre, à *Nandrin*, chez le sieur Oger.

Et la troisième à *Warnand*, chez le sieur Etienne.

Les étalons *Goodwood* de pur sang et *Costage* de demi sang, ont été placés dans la 1^{re}.

Ceux *Adroit*, de pur sang, et *Joing-Humphrey*, de demi-sang, dans la 2^{me}.

Et ceux *Friar*, de pur sang et *Humlet* de demi sang dans la troisième.

Le prix de la monte a été fixé pour *Goodwood*, *Adroit* et *Friar* à dix francs, et pour *Costage*, *Joing-Humphrey* et *Humlet* à cinq francs.

A Liège, le 20 mars 1859. Baron VANDENSTEEN.

ANNONCES.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

MAISON A LOUER, rue du COLLÈGE, près du Nouveau-Pont de la Boverie, vers le milieu de la rue, en montant à gauche.

S'adresser rue du Séminaire, n° 315. 359

A LOUER UNE BELLE MAISON, nouvellement construite, pouvant servir de MAISON DE CAMPAGNE ou à un marchand de bois étant au bord de l'Ourte, joignant au n° 222, à Longdoz. S'adresser au n° 225 audit Longdoz. 360

VENTE CONSIDERABLE

DE FUTAIE

MARDI, 2 AVRIL 1859, Mlle. DE MAROTTE, de Namur,

FERA VENDRE A L'ENCHERE,

dans son bois de Cosnémont, situé commune de Fallais,

UNE

GRANDE QUANTITÉ

DE

GROS CHÊNES

et d'autres bois remarquables par leur belle qualité et élévation, croissant dans le dit bois, d'où le transport est facile, attendu qu'il est traversé par la route de Huy à Tirlemont.

Cette vente aura lieu aux pieds des arbres et commencera à onze heures juste du matin.

A CRÉDIT.

355

A vendre de gré-à-gré,

Et avec de grandes facilités de paiement du prix,
POUR ENTRER IMMEDIATEMENT EN JOUISSANCE,
LE BEL ET

GRAND HOTEL

ENSEIGNÉ DE L'HOTEL DE FLANDRES,
Rue du Pont d'Arroi, à Liège.

S'adresser pour traiter de son acquisition et connaître le prix, ainsi que les conditions, en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, n° 281-19, à Liège, où les titres de propriété sont déposés.

LE MERCREDI 3 AVRIL 1859, A 11 HEURES,
M^e DUSART, NOTAIRE A LIÈGE,

VENDRA AUX ENCHÈRES,
En son étude, rue Féronstrée,

UNE MAISON,

Avec jardin, située à Liège, faubourg Hoche-Porte, n° 757.
S'adresser audit notaire. 534

PENSIONNAT

DEMOISELLES,

ÉTABLI A CHÊNÉE.

L'INSTRUCTION est confiée aux soins de SOEURS FRANCAISES, dites DE LA PROVIDENCE, sous la direction de J.-P. ANTOINE, curé de la paroisse. Le prix de la pension annuelle est de 550 francs. L'ouverture aura lieu le 8 avril 1859.

On peut se procurer le prospectus à la librairie de M. Grammont-Donders, rue Vinave-d'Isle, et à l'établissement, chemin dit de l'église à Chênée. 525

LE LUNDI 8 AVRIL PROCHAIN, à 10 heures,

Chez M. VINCENT LAMARCHE, négociant à soumagne, les sieurs BOLAND et autres,

Feront Vendre,

PAR

LICITATION ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

Pardevant M. le juge-de-paix du canton de Fléron et par le ministère de M^e VARLET, notaire à Beyne,

UN BIEN,

SITUÉ A MAIREUX,

Commune de Soumagne, consistant en maison, jardin légalier et prés, d'une superficie de trois hectares 96 ares 79 centiares ;
Après avoir été exposé en 5 lots, le tout sera réuni et exposé en masse.

S'adresser audit notaire. 557

SEIGNEURIE DE NEUDEGG.

LA VENTE PAR ACTIONS

DE LA GRANDE ET BELLE

SEIGNEURIE DE NEUDEGG EN ILLYRIE,

(Ayant la juridiction sur 159 districts, contenant 15,275 habitants),

AVEC SES DÉPENDANCES EN FORETS,

TERRES, PRÉS, VIGNES, DROITS SEIGNEURIAUX, etc., etc.,

D'UN

SUPERBE CHATEAU SEIGNEURIAL,

Le tout évalué juridiquement à UN MILLION 378,266 fl. V. de V.

AURA LIEU

irrévocablement le 30 mars 1859,

A VIENNE,

SOUS LA GARANTIE DU GOUVERNEMENT.

Cette vente offre en outre 25,155 gains accessoires de florins 60,000, 50,000, 50,000, 25,000, 20,000, 10,000, 9,750, 9,500, 2,500, 2,000, 1,000, etc.

Prix d'une action : 20 francs.

Pour 120 francs sept actions, dont une violette gagnant forcément au moins 5 florins ; pour 200 francs treize actions, dont 4 violettes, et pour 400 francs vingt-quatre actions dont 4 violettes, et en sus, comme faveur, un billet-prime, gagnant au moins fls. 16 2/3 V. de V.

Ces deux dernières sortes d'actions jouissent encore de l'avantage de prendre part à un tirage spécial, composé de 100 primes de florins 50,000, 20,000, 10,000, etc.

Le paiement peut se faire en remises sur Paris, Bruxelles, ou après réception des actions, contre notre mandat.

En s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit franco de port, les actions, prospectus français, ainsi que dans le temps, le bulletin officiel de tous les n° gagnants.

Ecrire sans affranchir.

INSTITUT

DES

demoiselles DURANT,

Rue de l'Université n. 18.

LECTURE, ECRITURE ET CALCUL en trois mois.

Cours Primaire : prix : 10 frs., une fois payés.
Une nouvelle série d'élèves sera commencée du 10 au 15 avril. Les enfants qui, en raison de leur âge ou de leurs dispositions, n'auraient pas atteint le but dans l'espace de trois mois, seront continués sans nouveaux frais.

NOTA. Le système d'instruction de cet Institut, destiné spécialement aux jeunes demoiselles, se compose d'un COURS PRIMAIRE, d'une CLASSE MOYENNE et de la CLASSE SUPÉRIEURE. Une jeune personne qui aurait fréquenté l'établissement depuis l'âge de 6 à 7 ans, pourrait avoir parcouru les trois divisions à 12 ans ; par conséquent les différentes carrières du commerce, des arts, des lettres, s'ouvriraient devant elle sans entraves.

AVIS. Comme dans les rapports de mères à élèves, il n'est jamais question de récompenser, ni de punir, les personnes qui seraient curieuses de juger par elles-mêmes de l'activité qui règne dans les classes, seront toujours bien reçues lorsqu'elles seront munies d'une lettre de recommandation de quelque parent. 356

VENTE DEFINITIVE

PAR

suite de surenchères.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que, le MERCREDI 10 AVRIL 1859, à 10 heures, il VENDRA définitivement, devant M. le juge-de-paix des quartiers Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

LES IMMEUBLES

dont la désignation suit :

1^o Une MAISON sise à Liège, rue Potlière, n° 764, occupée par M. Joassart, sur la mise à prix de 2920 fr. en sus de 110 fr. 61 c. de rentes.

2^o Une AUTRE avec jardin, faubourg Vignis, occupée par M. Kar, sur la mise à prix de 2360 frs. en sus d'une rente de 24 fr. 31 c.

3^o Une AUTRE rue Hena, en Potlière, n° 754, sur la mise à prix de 935 fr.

4^o Une PIECE DE TERRE de dix verges grandes, située à la Haute-Maribaye, à Seraing, détenue par le sieur Brissar, sur la mise à prix de 605 fr.

5^o Un BOIS de 4 bonniers 7 verges grandes, situé à Forêt, sur la mise à prix de 1650 fr.

6^o Et une PATURE de 8 hectares 67 ares, en la commune de Magnée, sur la mise à prix de 660 fr. 554

SOCIÉTÉ ANONYME

POUR

LA FILATURE DU LIN

A LA MÉCANIQUE,

ÉTABLIE A MALINES.

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les Actionnaires, que le 7^{me} versement de frs. 100 par action, devra être effectué le 15 avril prochain, entre 10 et 2 heures, soit chez M. Frédéric DE SAUVAGE, administrateur, rue Féronstrée, à Liège, soit chez l'administrateur-gérant DE LA COURT, Liège, le 26 mars 1859. 555

IMMEUBLES A SURENCHERIE

SIS A LIÈGE,

Faubourg Vivegnis, et rue Puits-en-Sock,

ET A VENDRE

SANS AUCUNE RÉSERVE D'INFIRMATION.

Jusqu'inclus le 20 AVRIL 1859, on peut faire une SURENCHÈRE d'un 20^{me}, sur les prix d'adjudications provisoires ci-après :

Premier LOT.

1^o Une MAISON NEUVE, avec jardin.
2^o 5 verges grandes 7 petites de TERRAIN et 8 verg. gr. de VIGNOLE.

3^o Une GRANDE MAISON, n. 574 bis, en fort bon état, avec Jardin clos de murs, plus, DIFFÉRENS BATIMENS, consistant en :

UNE FABRIQUE DE TUILES,

Fours, Séchoirs, etc., avec entrée à porte charretière. Le tout avantageusement situé, au faubourg Vivegnis et contigu, ADJUGÉ POUR 8,500 FRANCS.

Ces BIENS, non compris ceux repris au n° 2^o et les Bâtimens de Fabrique, sont loués au prix de 600 francs par année. Ils joignent à MM. Deprez, Dupont-Fabry, à J.-J. Lepape, et J. Pâque.

2^{me} LOT.

Une BELLE MAISON DE COMMERCE, n. 1156 bis, bâtie en neuf, à l'enseigne de la Pie, sise rue Puits-en-Sock, avec boutique garnie de comptoir et rayons, cour, Bâtimens derrière, jardin, teinturerie, cuves, etc., tenant à M. Rongier et à Léonard Brassine,

ADJUGÉE POUR 15,000 FRANCS. 558

PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydrophisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labeonie. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle, à l'Étoile d'Or, n° 762 ; Maestricht, Grossier ; Namur, Jourdain ; Mons, Putsage ; Sedan, Bourguignon Noël ; Charleville, Cassan-Braidy ; tous pharmaciens.

BOURSES.

PARIS, LE 25 MARS.

| | | | |
|------------------------------|--------|-----------------------------|--------|
| 5 p. c. | 79 00 | Mutualité | — |
| 4 p. c. | 102 | Act. Réunies | — |
| 5 p. c. | 109 05 | B. c. d'Anvers | — |
| Act. de la Banque | 2650 | Dette active | 21 |
| Ob. de la v. de Par. | 1180 | Passive | 5 |
| Emp. belge | 103 | Emp. romain | 102 |
| Soc. générale | — | Naples | 100 50 |
| B. de Belg. | 705 | Empr. port. 5 p. c. | — |

AMSTERDAM, LE 25 MARS.

| | | | |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|----------------|
| Dette active | 54 1/2 | Espagne. Ardoin | 17 9/16 17 5/8 |
| 5 p. c. | 100 5/4 | D. diff. 1850 | 9 5/8 |
| Billet de chang. | 27 5/16 | " " 1855 | — |
| Synd. d'am. | 94 1/4 | " " Passive | 5 |
| " 3 1/2 p. c. | 79 1/8 | Portugal. E. 5 p. | — |
| Soc. de Commerce | 179 1/4 | Naples. Cert. Fal. | 92 1/2 |
| Ch. de fer. d'Amst. | — | Russe. H. et Comp. | 105 |
| " de Rotterdam | — | " " 1828-1829 | 105 |
| Prusse L. 1852 | 125 1/4 | " C. c. Hope | 98 1/8 |
| Autriche. Métall. | 102 7/8 | " Ins. gr. liv. | 70 7/16 |
| Brsil. Emp. | 78 1/4 | Pologne. L. 500 fl. | 118 1/2 |

ANVERS, LE 26 MARS.

| | | | |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Anvers. Dette act. | 104 | Prusse. Em. à Berl. | 125 3/4 |
| " Dette diff. | 50 1/2 | Naples. Cert. Fal. | 95 1/2 |
| Emp. de 48 milli. | 100 5/4 | Et. R. Levée 1852 | 100 5/4 |
| " de 50 milli. | 91 1/2 | Cert. à A. 1854 | 99 1/8 |
| Hollande. Det. act. | — | | |
| Rente rem. | — | | |
| Autriche. Métalliq. | 107 1/4 | | |

CHANGES.

| | | | |
|-------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| Lots de fl. 100 | — | Amsterd. C. jours | 1/4 0/0 p |
| " fl. 250 | 474 | Id. 2 mois | — |
| " fl. 500 | 814 | Rotterd. C. jours | 1/4 0/0 p |
| Polog. Lots fl. 500 | 118 | Id. 2 mois | — |
| " fl. 500 | 159 1/4 | Paris. C. jours | 1/8 av |
| Brsil. E. L. 1854 | 78 1/2 | Id. 2 mois | 5/8 0/0 p |
| Espagne. Ardoin | 17 5/8 et | Londres. C. jours | 59/9 |
| Dette pasive 1854 | — | Id. 2 mois | 59/5 1/2 |
| " différée | — | Francfort. C. jours | 56 1/8 |
| Danemarck. E. Not. | 96 | Id. 3 mois | 55 5/8 |
| Dito à L. | 74 | Bruxelles et Gand | 1/4 p. |

BRUXELLES, LE 26 MARS.

| | | | |
|------------------------------|---------|------------------------------|---------|
| Dette active 2 1/2 | 55 1/2 | Brasseries | — |
| Emp. Rothschild | 100 5/8 | Tapis | — |
| Fin courant | — | Fer d'Ougrée | — |
| Emp. de 50 milli. | 91 5/4 | Mutualité | 107 1/2 |
| Id. de 57 mil. | 71 1/8 | S. C. Bruges | — |
| Emp. de 1852 (4) | — | Monceaux | — |
| Act. de la Soc. G. | 775 | Act. Réunies | — |
| Emp. de Paris | 1640 | Bonnage | — |
| S. de Comm. de c. | 125 | Houyoux | — |
| B. de Belgique | 68 1/4 | Papeterie | — |
| C. de S. et Oise | 101 1/2 | Lits de Fer | 109 |
| Hauts-Fourneaux | — | Luxembourgeois | — |
| Banque Foncière | 94 1/2 | Civile | — |
| Idem | 98 1/2 | Herve | — |
| Fleury | — | Ch. de Fer de Col. | — |
| Hornu | — | Ch. de B. M. et B. | — |
| Schessin | — | Asphalt | — |
| Soc. Nationale | 101 1/2 | Holl. Dette active | — |
| Levant du Fleury | — | Losrenten inscrit | — |
| Ougrée | — | Autriche. Métalliq. | — |
| Sars-Longscham | — | Naples. C. Falcon | — |
| Chemin de Fer | — | Espagne. Ardoin | 17 1/4 |
| Vennes | — | Fin courant | — |
| St-Léonard | — | Prime un mois | — |
| Chatelineau | — | Différée de 1850 | — |
| Verreries | — | Idem de 1855 | — |
| Betteraves | — | Passives | — |
| Verrerie de Charl. | — | Brsil. E. de Roth | 79 |
| L'Espérance | — | Rome. E. de 1854 | 100 1/2 |

VIENNE, LE 16 MARS.

Métalliques 5 p. c., 107. — Actions de la Banque 1485.

Imprimerie de J.-B. Neesens, rue du Pot-d'Or, N° 682, à Liège.